

Reconnaissance d'un enfant (concerne les parents non mariés)

- Avant la naissance : les parents se présentent ensemble à la mairie. Une carte de reconnaissance anticipée conjointe est établie.
- Après la naissance : le nom de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant vaut reconnaissance de celle-ci. En revanche, le père, pour établir le lien de filiation doit effectuer une démarche de reconnaissance volontaire à la mairie dans les 3 jours qui suivent la naissance de l'enfant. Un acte de reconnaissance postérieure à la naissance est établi, et une mention de reconnaissance est apposée en marge de l'acte de naissance de l'enfant.

Pièces à fournir par chacun des parents* :

- carte d'identité ou passeport
- justificatif de domicile

** Attention, selon les cas, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées*